



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LAC SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil Municipal de la Municipalité de Sainte-Monique tenue à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, mardi 6 juillet 2021 à 19h 30.

Présences : M. Mario Desbiens, maire
M. Pascal Gauthier, conseiller # 1
M. Bernard Girard, conseiller # 2
Mme Suzanne Larouche, conseillère # 3
M. Jacques Vachon, conseiller # 4
M. Jonathan Boily, conseiller # 5
Poste vacant, conseiller # 6

Absences :

Il y a quorum à cette séance qui est présidée par M. Mario Desbiens, maire. Est également présent, M. Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier.

1- OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'adopter, séance tenante, l'ordre du jour suivant en y ajoutant en divers les points suivants : a) Libération retenue contractuelle – Terrassement Belleau, b) Motion de sympathie

RÉSOLUTION CM2021-145

1. Ouverture et mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux :

A) Séance ordinaire du 7 juin 2021

4. Correspondances :

a) Une lettre de l'Auberge du Bon Temps

5. Rapport des comités
6. Approbation des comptes pour la période de juin 2021
7. Dépôt du rapport annuel de maire
8. Entente – Caisse Desjardins
9. Offre d'achat Ruisseau Jaune
10. Urbanisme :

- A) Dérogation mineure – 160, rue de la Pointe
- B) Dérogation mineure – 135, rue de la Pointe
- C) Dérogation mineure – 283, rue St-Jean

11. Divers :

- a) Libération de la retenue contractuelle – terrassement Belleau
- b) Motion de sympathie

12. Période des questions
13. Levée de l'assemblée



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL:

a) Séance ordinaire du 7 juin 2021

RÉSOLUTION CM2021-146

Il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé par M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal et d'adopter, séance tenante, le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021.

4- CORRESPONDANCE

- a) Une lettre de l'Auberge du Bon temps demandant au conseil du support en ce qui a trait aux mesures d'urgence de la résidence. Le conseil analysera ce qui est possible de faire en regard de son propre plan de mesures d'urgence.
- b) Une lettre du ministère des Transports nous informant que le montant attribué à la municipalité du Programme d'aide à la voirie locale volet entretien du réseau local pour l'année 2021 est de 89 908 \$.
- c) Une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous informant qu'un montant de 75 000 \$ est alloué à la municipalité dans le cadre du Programme d'aide pour les bâtiments municipaux.

5 -RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font un compte-rendu détaillé des réunions et autres actes relatifs à leurs comités.

6 -APPROBATIONS DES COMPTES

RÉSOLUTION CM2021-147

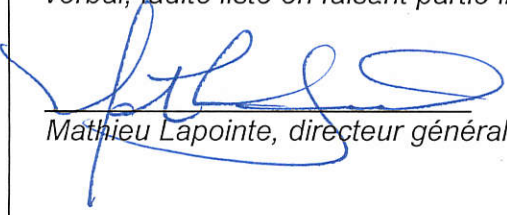
Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé par M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'approuver les listes des comptes à payer produites au conseil pour la période du mois de juin 2021, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser le secrétaire-trésorier à libérer les fonds à cet effet.

La liste des comptes suivants a été produite au conseil:

Comptes à payer	218 459,15 \$
Comptes déjà payés	47 024,04 \$
TOTAL	275 721,95 \$

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants au budget approuvé pour payer les comptes ci-haut mentionnés et les autres résolutions inscrites au présent procès-verbal, ladite liste en faisant partie intégrante.


Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

7- DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU MAIRE

RÉSOLUTION CM2018-148

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé par M. Bernard Girard et résolu unanimement d'accepter, séance tenante, le dépôt du Rapport du maire pour l'année financière 2020.

Le conseil reconnaît également avoir pris connaissance du rapport du maire 2020.

8- ENTENTE – CAISSES DESJARDINS

RÉSOLUTION CM2021-149

ATTENDU QUE la Caisse a récemment procédé à la fermeture de son comptoir caissier situé au 101 rue Honfleur, Sainte-Monique-de-Honfleur, Québec, G0W 2T0;

ATTENDU QUE dans les locaux qui étaient loués à la Municipalité, la Caisse possédait une voûte qui nécessiterait des coûts importants si on devait la retirer;

ATTENDU QUE la Caisse préfère faire bénéficier la Municipalité des sommes que nécessiterait le retrait de cette voûte;

ATTENDU QUE la Municipalité a approché la Caisse pour les soutenir dans l'achat et l'installation d'une enseigne interactive et qu'elle a également des projets pour sa localité au bénéfice de ses citoyens;

ATTENDU QUE la Caisse administre un Fonds d'aide au développement du milieu (« FADM») dont la mission est de soutenir les initiatives structurantes du milieu en matière de développement et de dynamisme socio-économique, d'environnement, d'éducation coopérative et financière ainsi que tout autre champ d'action prioritaire pour le milieu de la Caisse;

ATTENDU QUE les Parties désirent convenir des termes du présent partenariat et désirent que cette convention s'interprète comme un contrat de gré à gré;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter l'entente avec la Caisse Desjardins et d'autoriser M. Mathieu Lapointe, directeur général à signer ladite entente.

9- OFFRE D'ACHAT RUISSEAU JAUNE

RÉSOLUTION CM2021-150

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Monique est propriétaire d'un lot de 13 terrains de villégiature en bordure de la rivière Péribonka;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à la mise en vente desdits terrains;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une promesse d'achat pour le terrain # 5 dans le développement du ruisseau jaune;

CONSIDÉRANT QU'un contrat de vente légal devra être signé entre les acquéreurs et la municipalité pour officialiser la vente;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres du conseil que soit autorisé M. Mario Desbiens, maire, et Monsieur Mathieu Lapointe, directeur-général, à signer le contrat de vente du terrain de villégiature # 5 (lot 6 135 204) du « Développement du Ruisseau Jaune ».



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

10- URBANISME :

a) Dérogation mineure – 160, rue de La Pointe

RÉSOLUTION CM2021-151

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par M. Pierre-Luc Pilote, pour la propriété située au 160, rue de la Pointe;

CONSIDÉRANT QUE la demande aurait pour effet d'autoriser une résidence existante implantée à 2.66 mètres de la ligne latérale est alors que le Règlement de zonage 265-05 exige une marge de 3 mètres.

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de dispositions du Règlement de zonage 265-05 admissibles à une dérogation mineure conformément au Règlement 261-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.1.1);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 29 juin 2021, il a été, entre autres, constaté que :

- La résidence a fait l'objet d'un permis de construction;
- L'emplacement adjacent à la marge dérogatoire est vacant puisqu'il s'agit d'un accès public à la rivière Péribonka;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

- 1- Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- 2- Que l'accord de la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;
- 3- Qu'il s'agit d'une disposition autre que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- 4- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié en date du 21 juin 2021 au bureau de la Municipalité et sur le site web de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme a recommandé positivement la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres d'accepter la demande de dérogation mineure de M. Pierre-Luc Pilote concernant une résidence existante implantée à 2.66 mètres de la ligne latérale.

b) Demande de dérogation Mineure – 135 de La Pointe

RÉSOLUTION CM2021-152

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par M. Marc Brassard, pour la propriété située au 135, rue de la Pointe;

CONSIDÉRANT QUE la demande aurait pour effet d'autoriser un bâtiment accessoire existant implanté à 7.06 mètres de la ligne avant alors que le Règlement de zonage 265-05 exige une marge de 7.50 mètres et une implantation en cour latérale ou arrière;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de dispositions du Règlement de zonage 265-05 admissibles à une dérogation mineure conformément au Règlement 261-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.1.1);



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 29 juin 2021, il a été, entre autres, constaté que :

- Le bâtiment accessoire existant a fait l'objet d'un permis de construction;
- Les possibilités où construire le bâtiment étaient peu nombreuses étant donné la présence de l'installation septique en cour arrière;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

- 1- Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- 2- Que l'accord de la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;
- 3- Qu'il s'agit d'une disposition autre que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- 4- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié en date du 21 juin 2021 au bureau de la Municipalité et sur le site web de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé positivement la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé par M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter la demande dérogation mineure de M. Marc Brassard du 135 rue de La Pointe.

c) Dérogation mineure – 283 rue St-Jean

RÉSOLUTION CM2021-153

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par M. Jérémie Côté-Vachon, pour la propriété située au 283, rue Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE la demande aurait pour effet d'autoriser :

- Un garage existant implanté à 0.48 mètre de la ligne arrière alors que le Règlement de zonage 265-05 exige une marge de 0.60 mètre;
- Un accès au sous-sol à une distance de 4.21 mètres de la ligne avant alors que le Règlement de zonage 265-05 exige une marge de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de dispositions du Règlement de zonage 265-05 admissibles à une dérogation mineure conformément au Règlement 261-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.1.1);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 29 juin 2021, il a été, entre autres, constaté que les bâtiments ont fait l'objet d'un permis de construction;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

- 1- Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- 2- Que l'accord de la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

- 3- Qu'il s'agit d'une disposition autre que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- 4- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié en date du 21 juin 2021 au bureau de la Municipalité et sur le site web de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé positivement la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter la demande de M. Jérémie Côté-Vachon concernant un garage existant implanté à 0.48 mètre de la ligne arrière et un accès au sous-sol à une distance de 4.21 mètres de la ligne avant.

11- DIVERS :

a) *Libération de la retenue contractuelle – Terrassement Belleau*

RÉSOLUTION CM2021-154

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une recommandation pour libérer la retenue contractuelle liée au contrat de rechargement sur les rues de La Rivière et du Rang 7 de la part M. Frédéric Tremblay, ingénieur au service de génie de la MRC de Lac-Saint-Jean Est ;

CONSIDÉRANT QUE le service de génie de la MRC de Lac-Saint-Jean Est a été mandaté par la municipalité pour la planification et la supervision des travaux de rechargement sur les rues de La Rivière et du Rang 7 ;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé par M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser, séance tenante, le paiement de la retenue contractuelle liée au contrat de rechargement des rues de La Rivière et du Rang 7 au montant de 7 183.74 \$.

b) *Motion de Sympathie*

Monsieur Mario Desbiens, maire, propose que soit adressée une motion de sympathie à la famille de Mme Moïsette Fortin décédée récemment.

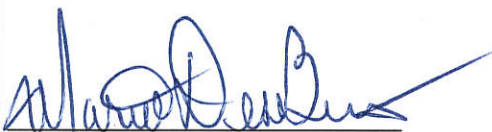
12- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

23- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION CM2021-155

Attendu que tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ont été traités, il est proposé par Mme Suzanne Larouche et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.


Mario Desbiens,
Maire

La séance est levée à 20h 36


Mathieu Lapointe,
Directeur général et secrétaire-
trésorier